



ministère

jeunesse
éducation
recherche



Division du Personnel
Bureau des Affaires Générales

4^{ème} étage / Porte 453

Voyages - Déménagements

Affaire suivie par :

Melle Stéphanie BEL-HAMECHE

Téléphone : (687) 26-61-48

Télécopie : (687) 26-61-06

Email : sbelhameche@ac-noumea.nc

22 rue Dézarnaulds

BP G4

98848 Nouméa Cedex

FRAIS DE CHANGEMENT DE RESIDENCE

Décret n° 98-844 du 22 décembre 1998 modifié
Décret 2006-475 du 24 avril 2006 (effet au 1^{er} juillet 2006)

Art. 66 du décret 98-844 du 22 décembre 1998

*le paiement des indemnités prévues aux articles 39 et 40 est effectué sur demande présentée par le bénéficiaire **DANS UN DELAI D'UN AN AU PLUS TARD, A PEINE DE FORCLUSION**, à compter de la date de son installation dans sa nouvelle résidence administrative ou de son retour à sa résidence habituelle.*

DOCUMENTS A FOURNIR

❶ - L'état des frais de changement de résidence ci-joint dûment complété et accompagné de :

- La mise en route et la feuille de voyage du Ministère

Dans la situation de départ différé des ayants droits, fournir une attestation de prise en charge du Ministère

- Le(s) billet(s) d'avion et talons des cartes d'embarquement du trajet Métropole – Nouméa **(Originaux)**
- La copie de l'extrait de l'acte de mariage pour les intéressés
- La copie du contrat du Pacte Civil de Solidarité ou de concubinage pour les intéressés
NB : pour le concubinage, liste des pièces justificatives en annexe.
- L'attestation sur l'honneur de résidence sous le même toit ci-jointe dûment complétée
- La copie du livret de famille
- Le(s) certificat(s) de scolarité sur le territoire pour les enfants scolarisés
- Le certificat de non-imposition (si ascendants à charge)
- L'attestation visée par le chef d'établissement et l'agent comptable pour les personnels logés (portant mention « meublé » ou « non meublé »).
- L'attestation de l'employeur du conjoint concernant la prise en charge ou non des frais de déménagement et de voyage si conjoint muté.
- Le R.I.B. du territoire **(Original)** –

Tous les remboursements sont effectués sur le compte bancaire ou postal de Nouvelle-Calédonie

❷ - Les trajets domicile-aéroport Roissy et aéroport Tontouta-Nouméa

- Le(s) billet(s) et/ou attestation de prix SNCF, ticket(s) d'autocar, RER, RATP, Ferries, ...
(Originaux)

(Sont remboursés uniquement les frais de transports en commun)

Les dossiers incomplets ne seront pas traités